COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que :

« Conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage…) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour**)**

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande de la communauté de communes de la Veyle pour la construction d'un vestiaire au stade Gilbert Lafay 2 de Vonnas.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du complexe sportif de Villereversure NNI 014470101 – Installation suspendue de toute compétition officielle jusqu'à la levée des non-conformités majeures.
- Installation Louis Evieux 1 de Ceyzériat NNI 010720101 – classement au niveau T5 PN jusqu'au 22 octobre 2036.
- Eclairage du stade de l'Europe à Chatillon sur Chalaronne NNI 010930201 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du parc des sports de la Chanal 1 de Miribel NNI 012490101 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du stade Georges Coiffet de Belley NNI 010340201 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du stade Romain Vaillant de Saint Didier sur Chalaronne NNI 013480101 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du stade de l'Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201 – classement au niveau E7 IM jusqu'au 22 octobre 2028.
- Eclairage du stade l'arquebuse de Pont de Vaux NNI 013050101 – classement au niveau E7 IM jusqu'au 22 octobre 2028.
- Eclairage du stade Cécile et René Martin de Villars Les Dombes NNI 014430102 – installation déclassée avec une notification E Entrainement.
- Installations des complexes Gérard Goujon 1 et 3 de Bellignat NNI 010310101 et NNI 010310103 – vérifications effectuées par la CDTIS – rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.

Vérifications des installations suite à une modification

- Installation du stade Michel Donze de Saint Vulbas NNI 013900101 à la suite de la création de la pelouse synthétique – classement au niveau T4 SYN jusqu'au 18 février 2027 dans l'attente des tests initiaux in-situ.

- Eclairage du stade Michel Donze de Saint Vulbas NNI 013900101 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du stade Gilbert Lafay 2 de Vonnas NNI 014570102 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du stade municipal de Foissiat NNI 011630101 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du complexe sportif de Saint Bénigne NNI 013370101 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 22 octobre 2030.
- Eclairage du stade Antoine Favrot de Savigneux NNI 013980101 – vérification effectuée par la CDTIS – rapport transmis à la ligue.

<u>Programmation du mois de novembre 2026</u>

- Eclairage du stade Orindis 3 de Montréal La Cluse NNI 012650103
- Eclairage du stade Alfred Berthier de Saint Denis en Bugey NNI 013450101
- Eclairage du complexe sportif 1 d'Oyonnax Veyziat NNI 012830201
- Installation su stade Régis Perrin 1 de Saint Maurice de Gourdans NNI 013780101

Pour la CDTIS : JF JANNET